



**PRÉFET
DE L'ORNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections, de la Réglementation
et des Missions de Proximité**

**Arrêté n°1113-2025-0022
portant modification**

**de l'arrêté n°1113-2024-0365 du 27 décembre 2024 fixant le siège des bureaux de vote
des communes du département de l'Orne**

Le Préfet de l'Orne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code électoral, l'article R. 40 et les instructions ministérielles,
Vu le décret n° 2020-218 du 5 mars 2020 modifiant le décret n° 2014-247 du 25 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2024 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral n° 113-2024-0365 du 27 décembre 2024 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne,
Vu l'arrêté préfectoral n°1111-24-007 portant création de la commune nouvelle « Merlerault-le-Pin » au 1^{er} janvier 2025,
Vu le courriel en date du 28 février 2025 de la commune de Merlerault-Le-Pin,
Vu la délibération en date du 28 janvier 2025 de la commune de Montsecret-Clairefougère sollicitant la suppression du bureau de vote de l'annexe de la mairie située à Clairefougère,

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - L'annexe à l'arrêté n° 1113-2025-0022 fixant le siège des bureaux de vote des communes du département de l'Orne est modifiée comme suit :

- sur la ligne « MERLERAULT-LE-PIN» et sur la ligne « MONTSECRET-CLAIREFOUGERE » lire :

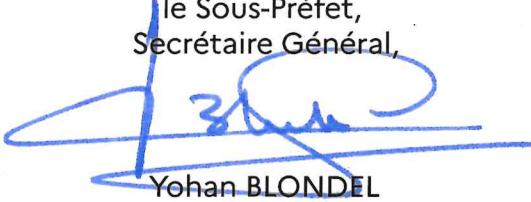
| Adresses des Bureaux de vote | |
|-------------------------------------|---|
| Bureau de vote 1 : | Hôtel de Ville Salle de la mairie-centre à LE MERLERAULT (intègre les BV du Merlerault, La Genevraie, Les Authuieux du Puits) |
| Bureau de vote 2 : | Mairie annexe de NONANT-LE-PIN (électeurs de Nonant-le Pin) |
| Bureau de vote 3 : | Mairie annexe de GODISSON (électeurs de Godisson) |
| Bureau de vote 1 : | Mairie de Montsecret-Clairefougère 18, Grande rue à MONTSECRET-CLAIREFOUGERE (intègre les BV de Monsecret et de Clairefougère) |

ARTICLE 2 - Le reste sans changement.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire général de la préfecture de l'Orne et les maires des communes intéressées sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Alençon, le 04 mars 2025

Pour le Préfet,
le Sous-Préfet,
Secrétaire Général,



Yohan BLONDEL